

Syndicat Mixte
Transport
du Bassin d'Alès

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 030-200003325-20250520-D2025_03-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS PUBLICS DU BASSIN D'ALE

Direction de la Commande Publique et Ingénierie du
Bâtiment – Service Marchés publics
Evelise CORTIJO : 04 66 56 10 49
Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès

Objet : Marché à procédure adaptée (L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) - travaux d'infrastructures électriques de charges de bus électriques du dépôt de bus du Viget à Alès

Le président du syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-28-005 du 28 novembre 2017 portant modification statutaire du syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès,

Vu la délibération CS2021_04_01 du comité syndical du 25 octobre 2021 donnant délégation du comité syndical au président, en vertu de l'article L2212-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès de lancer un marché concernant des travaux d'infrastructures électriques de charges de bus électriques du dépôt de bus du Viget à Alès,

Considérant que ces travaux relèvent de la famille de nomenclature interne : B036 travaux d'installations électriques et correspondent, conformément à l'article R2121-5 du Code de la commande publique, à un ensemble de travaux caractérisées par leur unité fonctionnelle propre,

Considérant que conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique, le présent marché est un marché ordinaire passé selon la procédure adaptée,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 17 février 2025 au BOAMP avec parution le 17 février 2025, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation "www.achatpublic.com",

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 – prix (apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres.	40 %
2 – valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat détaillant les sous-critères)	60 %
2.1. organisation générale (méthodologie et dispositions techniques proposées pour la réalisation du chantier)	20 %
2.2. liste des principaux produits et matériels utilisés et documentations	20 %
2.3. propositions et dispositions pour la mise en service et mise en réseau, dans l'accompagnement, la formation au système et logiciel et le suivi du bon fonctionnement des ouvrages	10 %
2.4. propositions et conditions détaillées pour les services et maintenance (SAV), ainsi que les conditions de garantie des équipement	5 %
2.5. mesures particulières prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens	5 %

Considérant que 8 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- Pli 1 : ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE SAS, représentée par M. Laurent DOUGER en sa qualité de directeur d'agence - 109 rue François Coli – 34130 Mauguio,
- Pli 2 : SPIE CITYNETWORKS SAS représentée par M. Bruno GUIGON en sa qualité de chef de département - 50 avenue Vincent d'Indy – 30100 Alès,
- Pli 3 : RESONANCE représentée par M. Cédrick FAYOLLE en sa qualité de directeur développement commercial – 872 montée de Bel Air – 69480 Pommiers,
- Pli 4 : groupement conjoint des entreprises K-HELIOS (mandataire solidaire) et SEE BONNEFILLE représentée par M. Thomas BONNEFILLE en sa qualité de président – 65 chemin les Agonèdes – 30340 Saint-Julien-les-Rosiers,
- Pli 5 : DALKIA ELECTROTECHNICS SAS représentée par M. Eric GARNIER en sa qualité de responsable d'agence – 565 avenue Frédéric Bartholdi – CS 70006 – 30034 Nîmes Cedex 1,
- Pli 6 : groupement conjoint des entreprises CEGELEC MOBILITY SAS (mandataire solidaire) et ETE VALETTE SAS représenté par M. Benoît MARCILLY en sa qualité de chef d'entreprise – 22 avenue Lionel Terray – 39330 Jonage,
- Pli 7 : groupement solidaire des entreprises SERPOLLET SAS (mandataire) et SERPOLLET OCCITANIE représentée par M. Sébastien BONNET en sa qualité de président – 2 chemin du Génie – 69200 Vénissieux,
- Pli 8 : groupement conjoint des Entreprises CEREL SAS (Mandataire Solidaire) et SWISH SAS représenté par M. Philippe BARRIERE en sa qualité de président – 385 rue de la Belle Etoile – Parc des Nations – bâtiment A3 – 95700 Roissy,

Considérant que l'acheteur public a décidé d'examiner les offres avant les candidatures ne procédant ainsi qu'à l'analyse de la candidature des opérateurs économiques dont l'offre figure en première place du classement des offres,

Considérant les résultats de l'analyse des offres, à savoir :

Candidats	Pli N°1	Pli N°2	Pli N°3	Pli N°4	Pli N°5	Pli N°6	Pli N°7	Pli N°8
	JP FAUCHE	SPIE	RESONNANCE	GRP K-HELIOS	DALKIA	GRP CEGELEC	GRP SERPOLLET	GRP CEREL
Critère n°1	37,88	35,72	36,14	35,12	40,00	28,39	35,89	35,03
Critère n°2	20,00	60,00	20,00	36,25	31,25	42,50	21,25	37,50
TOTAL	57,88	95,72	56,14	71,37	71,25	70,89	57,14	72,53
Classement	7	1	6	3	4	5	8	2

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'opérateur économique classé premier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du présent marché relatif aux travaux d'infrastructures électriques de charges de bus électriques du dépôt de bus du Viget à Alès la SPIE CITYNETWORKS SAS représentée par M. Bruno GUIGON en sa qualité de chef de département - 50 avenue Vincent d'Indy - 30100 Alès, pour un montant total HT tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparatif des offres de 251 936 € (deux cent cinquante et un mille neuf cent trente six euros hors taxes) soit 302 323,20 € TTC (trois cent deux mille trois cent vingt trois euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période de 13,5 semaines à compter de l'ordre de service qui prescrira le commencement des travaux.

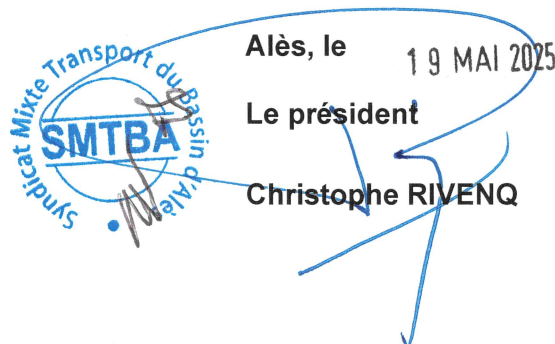
ARTICLE 3 :

Monsieur le président du syndicat mixte des transports du bassin d'Alès, et Monsieur le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 MAI 2025

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.